

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Direction des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion Arrêté nº

2517

Déterminant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le PREFET de la Réunion

- VU Les articles L.4614-14; L.4614-15, L.4614-16 et les articles : L 2325-44 et R.2325-8 relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
- VU Les articles R.4614-21 à R.4614.29 et les articles R.4624-34, R.4614-35 fixant les modalités d'application des dispositions législatives précitées.
- VU L'arrêté n° 223 du 20 février 2015 déterminant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion.

ARRETE

ARTICLE 1:

Outre les syndicats qui sont habilités de plein droit à dispenser ces formations pour leurs adhérents, sont habilités à dispenser la formation prévue aux articles L.4614-14; L.4614-15, L 4614-16 et L.4523-10 du Code du Travail les organismes suivants dont les coordonnées figurent ci-dessous:

Organismes habilités	Adresses
Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion (CGSS) Service Prévention des risques professionnels	Immeuble Floréal 4, Boulevard Doret - 97704 Saint-Denis Cédex 9 Tél : 0262 90 47 00 - Fax : 0262 90 47 01
La Société PREVILIA Réunion EURL MERCHER Jean Michel	1, Impasse du bois de pêche - ZAC Palissade 97450 Saint-Louis GSM: 0692 64 99 26 - Fax: 0262 91 06 92
Le CREF (Centre Réunionnais d'Etude et de Formation compétence solidarité émancipation) HYPPOLITE Jasmine	52, rue Fénelon – 97400 Saint-Denis Tél : 0262 40 90 54 -Fax : 0262 40 90 55
CAPI CONSULT KRID Sahel	16, rue Claude Chappe – ZAC 2000 – 97420 Le Port Tél : 0692 25 79 25 – 09 72 23 24 69 - Fax : 09 58 45 85 68 E-mail : <u>sahel.krid@capiconsult.com</u>

	·
GEM Formation Conseil FAYET Thierry	35, Terrue du Four à Chaux – 97410 Saint-Pierre Tél : 0262 35 44 35 – GSM : 0692 87 81 34 Fax : 0262 35 72 70
CRITT Réunion - CCIR (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie)	MRST – Parc Technor – 3, rue Serge Ycard 97490 Sainte-Clotilde Tél : 0262 92 24 00 – Fax : 0262 94 22 95
CHATELET Pierre	
E-VA CONSEILS FOURNIER Pascale	142, Chemin Central Flacourt – Terrain Elisa 97438 Sainte-Marie Tél: 0262 48 92 24 – GSM 0692 09 19 49 Fax: 0262 48 92 24 E-mail: <u>eva.conseils974@yahoo.fr</u>
I.E.P. CLAUDON Pierre	10, chemin des réservoirs – BP 50100 97492 Sainte-Clotilde Cédex Tél : 06 39 69 34 50 – GSM 06 16 97 85 74 Fax : 0262 52 44 60
CLAUDON PIENE	E-mail : <u>IEP@stoi.fr</u>
CADRIFORMAT GUILLAUME Yann	21 bis rue des coquelicots Villèle 97435 Saint-Gilles-les-hauts Tél : 0262 38 37 07 – GSM 0692 22 04 69 Fax : 0262 38 39 98 E-mail : <u>yann.guillaume@cadriformat.fr</u>
CNPP – Océan Indien SAVORNIN Guillaume	6 bis route de Savanna 97460 Saint-Paul Tél : 0262 22 97 12 – E-mail : <u>cnppol@cnpp.com</u>
SSA ingénierie, Conseil et Formation ALLEGOEDT Grégory	9, rue Patrice Lumumba ZA Ravine à Marquet 97419 La Possession Tél: 0262 59 01 16 -Fax: 0262 24 27 17 E-mail: contact@ssa974.com
DCK, Conseil et Formation DE CONINCK Patricia	4, allée Emmanuel Joron – Terre Sainte 97410 Saint-Pierre Tél : 0693 90 16 04 – E-mail : dcp@hotmail.fr
SONFOR CONSULTANTS LEFEVRE Florian	28, lotissement Hubert Bourbier les hauts 97470 Saint-Benoît Tél : 0692 72 78 62 – 0262 13 40 08 E-mall <u>: sonfor.consultants690@gmail.com</u>
SECAFI CTS DUGOUJON Delphine	8, rue Amédée Bédier 97400 Saint-Denis Tél : 0692 79 60 17 – 04 91 93 92 30 E-mail <u>: delphine.cayrefourq@secafi.com</u>

ARTICLE 2:

Les organismes bénéficiaires de la présente autorisation, remettront chaque année, avant le 30 mars au préfet de la Réunion (DIECCTE – Pôle T : située au 24, rue du Maréchal Leclerc – 97488 Saint-Denis) un compte-rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée, conformément à l'article R.4614-29 du Code du Travail.

ARTICLE 3:

L'arrêté n° 223 du 20 février 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de La Réunion.

1 7 DEC 2015

Le PREFET,

